



Mairie de  
LA CHAPELLE-HEULIN

# ARRÊTÉ DU MAIRE n° 047/2024

**PORTANT  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
ECOLE SAINT JOSEPH**

**LE MAIRE DE LA CHAPELLE-HEULIN,**

Vu la demande d'autorisation de travaux dans un établissement recevant du public enregistré sous l'AT n°044 032 24 A0001 sollicitée par la Fondation de la Providence pour le remplacement des menuiseries et pose de volets roulants de l'école située Allée des Chênes à la Chapelle-Heulin ;

Vu l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L111-19-13 et R111-19-15 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Nantes en date du 27 février 2024 ;

Vu l'absence d'avis obligatoire de la commission de sécurité pour les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie ;

## **ARRETE**

**Article 1 :**

L'autorisation de travaux dans un établissement recevant du public est accordée.

**Article 2 :**

Les prescriptions inscrites dans l'avis de la commission d'accessibilité seront respectées.

**Article 3 :**

La présente décision ne vaut pas autorisation d'urbanisme. Celle-ci sera accordée (ou refusée) au regard de la présente décision et des règles d'urbanisme en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant avec ampliations transmises à :

- M. le Préfet de la Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vallet

Fait à la Chapelle-Heulin, le 6 mars 2024,

Affiché le

**Le Maire,  
Jean TEURNIER**

